

Le Camping-Caravaning

La pratique du camping-caravaning n'est pas libre. Dans certains lieux, elle est interdite. De plus, des règles encadrent le stationnement et l'installation.

Le stationnement des véhicules de type autocaravane, camping-car, utilitaire aménagé, voiture particulière utilisée pour l'exercice du séjour en mode hébergement est interdit sur la commune de Pénestin en dehors des aires aménagées à cet effet.

[Cliquez ici pour en savoir plus !](#)

**MAIRIE DE
PÉNESTIN**

44 Rue du Calvaire
56760 Pénestin

HORAIRES :

Lun : 9h - 12h
Mar : 9h - 12h / 14h - 16h45
Mer : 9h - 12h / 14h - 16h45
Jeu : 9h - 12h
Ven : 9h - 12h / 14h - 16h45
Sam : 9h - 12h

TÉL. : 02 23 10 03 00